



République et canton de Neuchâtel
Commune des Geneveys-sur-Coffrane

Arrêté du Conseil général

Le Conseil général des Geneveys-sur-Coffrane,
 Vu les arrêtés du Conseil général du 23.10.1961, 10.12.1962,
 21.12.1965 et 9.5.1966 relatifs à la signalisation rou-
 tière,
 Vu l'approbation de la Commission des routes,
 Sur proposition du Conseil communal,

a r r ê t e

Article premier. - La priorité est supprimée (signal No 116)
 4.2. à la route de Neuchâtel à l'arrivée sur la rue Charles
 L'Eplattenier.

Article 2. - Le Conseil communal est chargé de l'exécution du
 présent arrêté qui entrera en vigueur dès la sanction par
 le Chef du Département cantonal des Travaux publics.

Les Geneveys-sur-Coffrane, le 12 décembre 1967.



AU NOM DU CONSEIL GENERAL

Le Président

Le Secrétaire

J. J. J. J.

J. J. J. J.

SANCTIONNÉ CE JOUR
 Neuchâtel, le 22 JAN 1968

Le Chef du Département
 cantonal des Travaux publics

C. Grosjean